

**DECISION N°2023_003****PORTANT SUR LA FIXATION DU TAUX D'INTERET MAXIMUM
APPLICABLE POUR LES DEMANDES DE TIRAGE DANS LE CADRE DU
CONTRAT DE FINANCEMENT AVEC LA BANQUE EUROPEENNE
D'INVESTISSEMENT (BEI).**

Le Directeur de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole,

Vu l'article L.2221-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 4.10 et 5.3 des statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole adoptés par la délibération n°M2022-466 du 6 décembre 2022 du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole ;

Vu la délibération n°23068 du 19 septembre 2023 du Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole portant sur le transfert du contrat de financement de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et Montpellier Méditerranée Métropole à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Considérant la nécessité de fixer le taux d'intérêt maximum applicable pour les demandes de tirage suite au transfert du contrat de financement entre la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et Montpellier Méditerranée Métropole à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

DECIDE

Les demandes de tirage en taux fixe sont autorisées dans la limite d'un taux d'intérêt inférieur ou égal au taux d'usure français pour les prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans en vigueur au moment de la demande de versement, arrondi à l'unité supérieure (soit 6% à la date de la présente décision).

La présente décision fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations conformément au Code général des collectivités territoriales.

Fait à Montpellier, le 6 octobre 2023 en un exemplaire original

Monsieur Grégory VALLEE

Directeur de la Régie,




La présente décision peut être contestée par l'introduction de recours dans les conditions prévues aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la présente décision, auprès du tribunal administratif de Montpellier.